



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

A COMPLETER

NOM du candidat :

Prénom du candidat :

Numéro du candidat :

Ce dossier technique est commun aux unités professionnelles U23 et U21.
A l'issue de chacune des unités U23 et U21, le dossier sera ramassé par les surveillants.
Stocké dans le centre d'examen, il sera redistribué au candidat au début de l'épreuve suivante.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE – TOPOGRAPHE



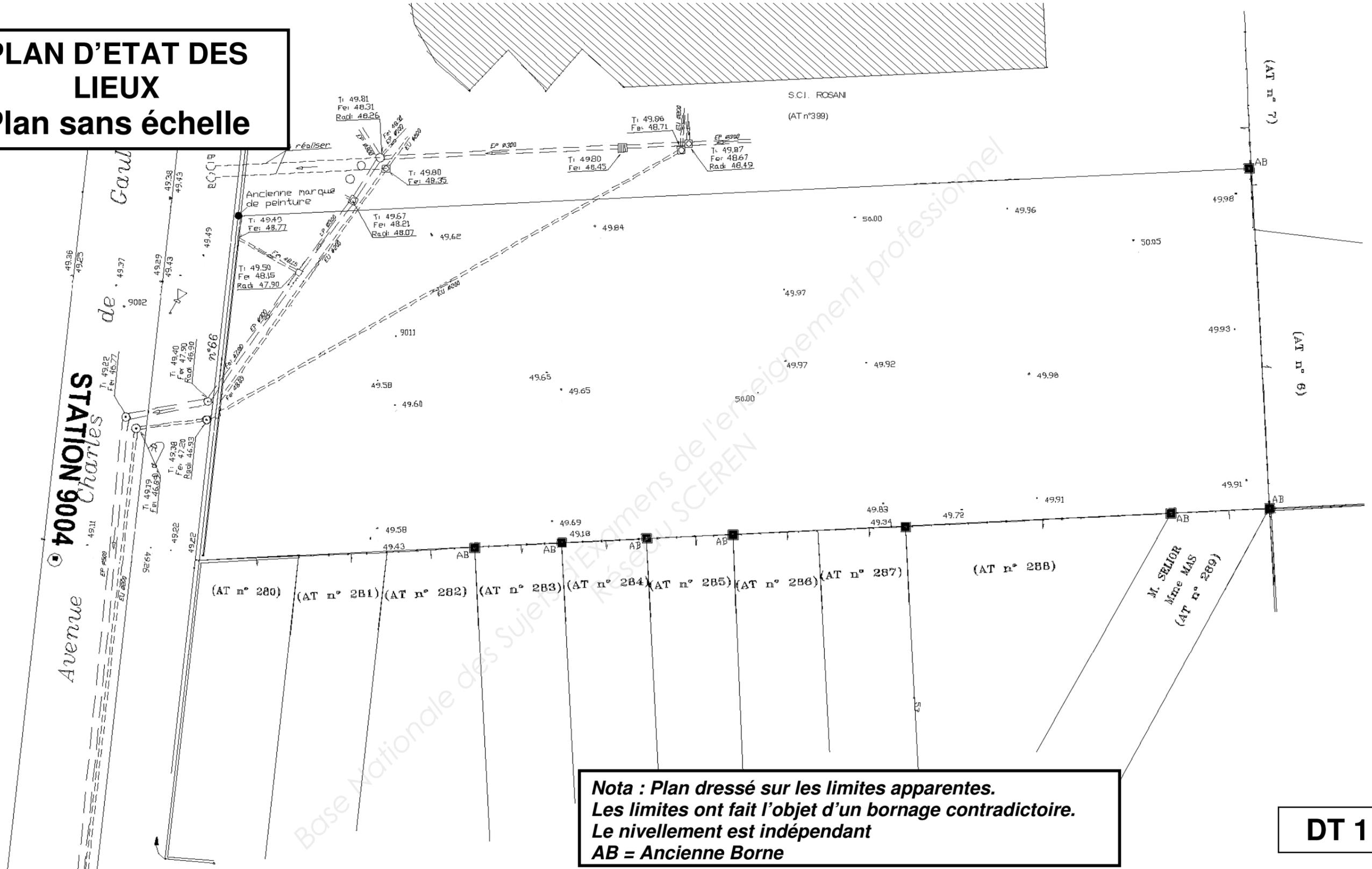
Projet de construction de 4 maisons individuelles sur un terrain situé à Brétigny sur Orge.

DOSSIER TECHNIQUE

Repère	Désignation	Support papier	Support informatique
DT 1	Plan d'Etat des lieux	x	
DT 2	Notice d'appareil	x	
DT 3	Documentation d'urbanisme	x	
DT 4	Plan de division	x	
DT 5	Coupe sur le terrain et plantations prévues	x	
DT 6	Article R431-24 (Code de l'urbanisme)	x	
DT 7	Caractéristiques de la voie privée	x	

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT DT
	UNITE U23 : Analyse d'un dossier UNITE U21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER TECHNIQUE
SESSION 2012		Page 1/7

PLAN D'ETAT DES LIEUX
Plan sans échelle



Nota : Plan dressé sur les limites apparentes.
Les limites ont fait l'objet d'un bornage contradictoire.
Le nivellement est indépendant
AB = Ancienne Borne

DT 1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT DT
	UNITE U23 : Analyse d'un dossier	DOSSIER TECHNIQUE
SESSION 2012	UNITE U21 : Production de documents techniques et juridiques	Page 2/7

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU TACHEOMETRE UTILISE

SPECIFICATIONS

Lunette

Longueur	: 150 mm
Lentille d'objectif	: 45 mm (IMDE 40 mm)
Grossissement	: 30x
Image	: Droite
Champ de vision	: 1°30'
Pouvoir de résolution	: 2.5"
Distance focale minimale	: 1.3 m
Eclairage du réticule	: Installé

Mesure de distance

Plages des valeurs de mesure

Modèle	Prisme	Conditions atmosphériques	
		Condition 1	Condition 2
GTS-223	Mini prisme	1'000 m	----
GTS-225	1 prisme	3'000 m	3'500 m
GTS-226	3 prismes	4'000 m	4'700 m
GTS-229	Mini prisme	900 m	----
	1 prisme	2'000 m	2'300 m
	3 prismes	2'700 m	3'100 m

Condition 1: Légère brume; visibilité: environ 20 km (12,5 milles); ensoleillement modéré; légers reflets de chaleur.

Condition 2: Pas de brume; visibilité: environ 40km (25 milles); couvert; pas de reflets de chaleur.

Précision des mesures

GTS-223/225/226	: ± (2 mm + 2 ppm) m.s.e.
GTS-229	: ± (3 mm + 3 ppm) m.s.e.

Mesure minimale

Mode de mesure fin	: 1 mm
Mode de mesure rapide	: 10 mm / 1 mm
Mode de mesure alignement	: 10 mm
Affichage des mesures	: 11 chiffres: affichage max. 9'999'999.9999
Durée de mesure	
Mode de mesure fin	: 1 mm : 1.2 sec. (Initiale 4 sec.)
	: 0.2 mm : 2.8 sec. (Initiale 5 sec.)
Mode de mesure rapide	: 0.7 sec. (Initiale 3 sec.)
Mode de mesure alignement	: 0.4 sec. (Initiale 3 sec.)
Plage de correction atmosphérique	: -999.9ppm à +999.9ppm, par paliers de 0.1ppm
Plage de correction de la constante de prisme	: -99.9 mm à +999.9 mm, par paliers de 0.1 mm
Facteur de coefficient	: Mètres/Pieds
	: International 1mètre = 3.2808398501 ft
	: US Survey 1mètre = 3.2808333333 ft

Mesure d'angle électronique

Méthode	: Lecture absolue
Système de détection	
Angle horizontal	

GTS-223/225	: 2 côtés
GTS-226/229	: 1 côté
Angle vertical	: 1 côté

Lecture minimale

GTS-223/225/226	: 5" / 1" (1 mgon / 0.2 mgon)
GTS-229	: 10" / 5" (2 mgon / 1 mgon)

Précision (Ecart standard sur la base de DIN 18723)

GTS-223	: 3" (1 mgon)
GTS-225	: 5" (1.5 mgon)
GTS-226	: 6" (1.8 mgon)
GTS-229	: 9" (2.7 mgon)

Durée d'une mesure	: Moins de 0.3 sec.
Diamètre du cercle	: 71 mm.

Compensation d'inclinaison (Indexation automatique)

Capteur d'inclinaison	GTS-223/225/226	: Compensateur automatique vertical et horizontal
	GTS-229	: Compensateur automatique vertical

Méthode	: Type liquide
Plage de compensation	: ±3'
Unité de correction	: 1"

Autres

Hauteur de l'instrument	: 176 mm. Unité de base amovible. (Hauteur du plateau de l'embase au centre de la lunette).
-------------------------	--

Sensibilité du niveau	
Nivelle circulaire	: 10"/2mm
Niveau plan	GTS-223/225 : 30"/2 mm
	GTS-226/229 : 40"/2 mm

Lunette plomb optique	
Grossissement	: 3x
Plage de focalisation	: De 0.5 m à l'infini.
Image	: Droite
Champ de vision	: 5°(114 mmφ/1.3 m)

Plomb laser	
Source	: LD
Longueur d'onde	: 633 nm.
Sortie	: 1 mW maximum
Classe laser	: Classe 2 (II)

DT 2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT DT
	UNITE U23 : Analyse d'un dossier	DOSSIER TECHNIQUE
SESSION 2012	UNITE U21 : Production de documents techniques et juridiques	Page 3/7

DOCUMENTATION D'URBANISME



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

1/7



N° 13404*01

- Informations nécessaires à l'instruction de la déclaration
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
 - Vous réalisez des travaux (construction, transformation de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
 - Votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P _____
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

* 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera le cas échéant redevable des taxes d'urbanisme

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

1/7



N° 13409*01

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406*01

- Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

* 1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

DT 3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT DT
SESSION 2012	UNITE U23 : Analyse d'un dossier UNITE U21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER TECHNIQUE
		Page 4/7

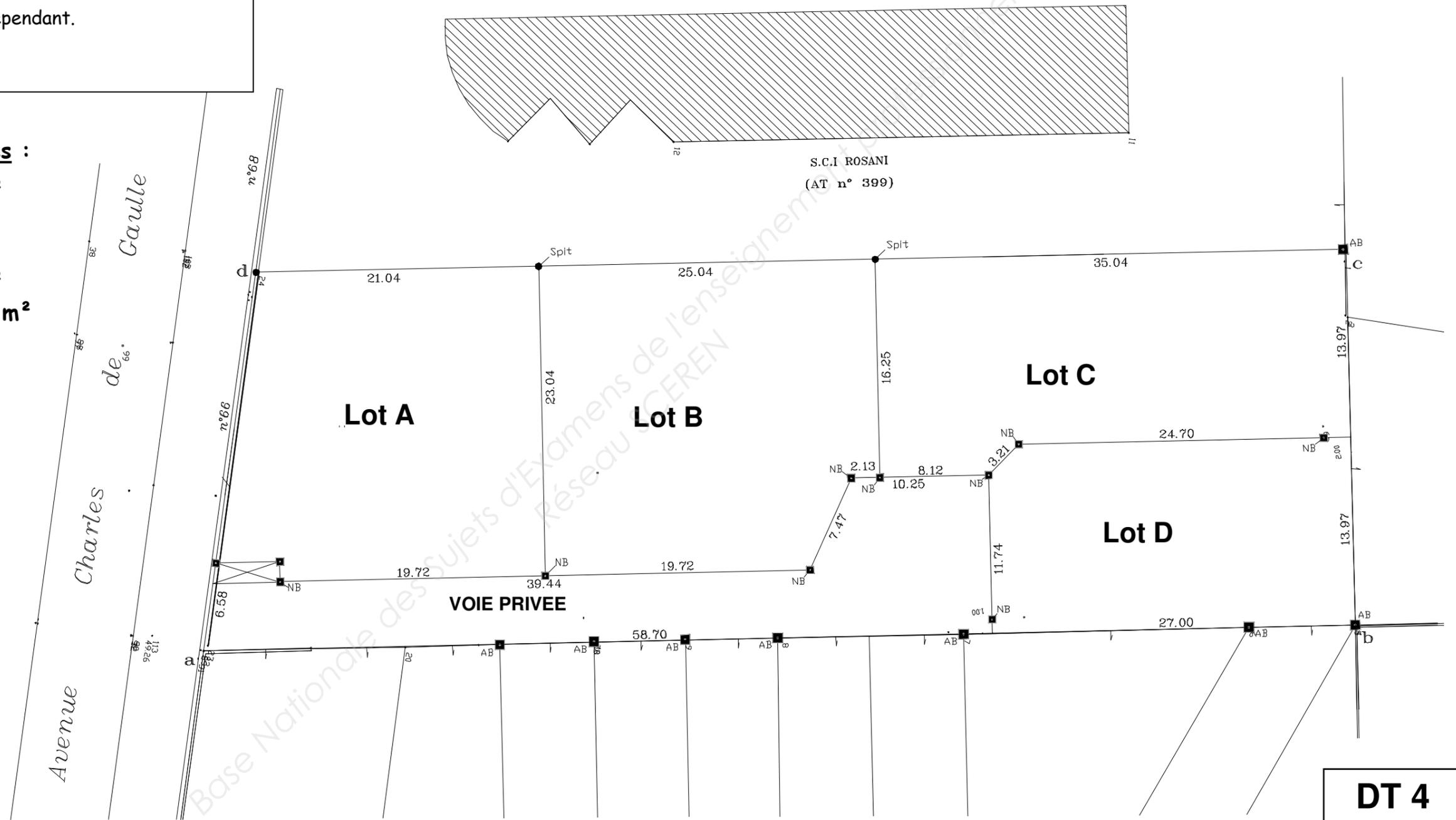
PLAN DE DIVISION

Plan sans échelle

Nota : Plan dressé sur les limites apparentes.
 Les limites a - b - c - d ont fait l'objet d'un bornage contradictoire
 Le nivellement est indépendant.
 AB : Ancienne Borne
 NB : Nouvelle Borne

Surfaces arpentées :

Lot A = 520 m²
 Lot B = 551 m²
 Lot C = 511 m²
 Lot D = 375 m²
 Voie privée = 379 m²

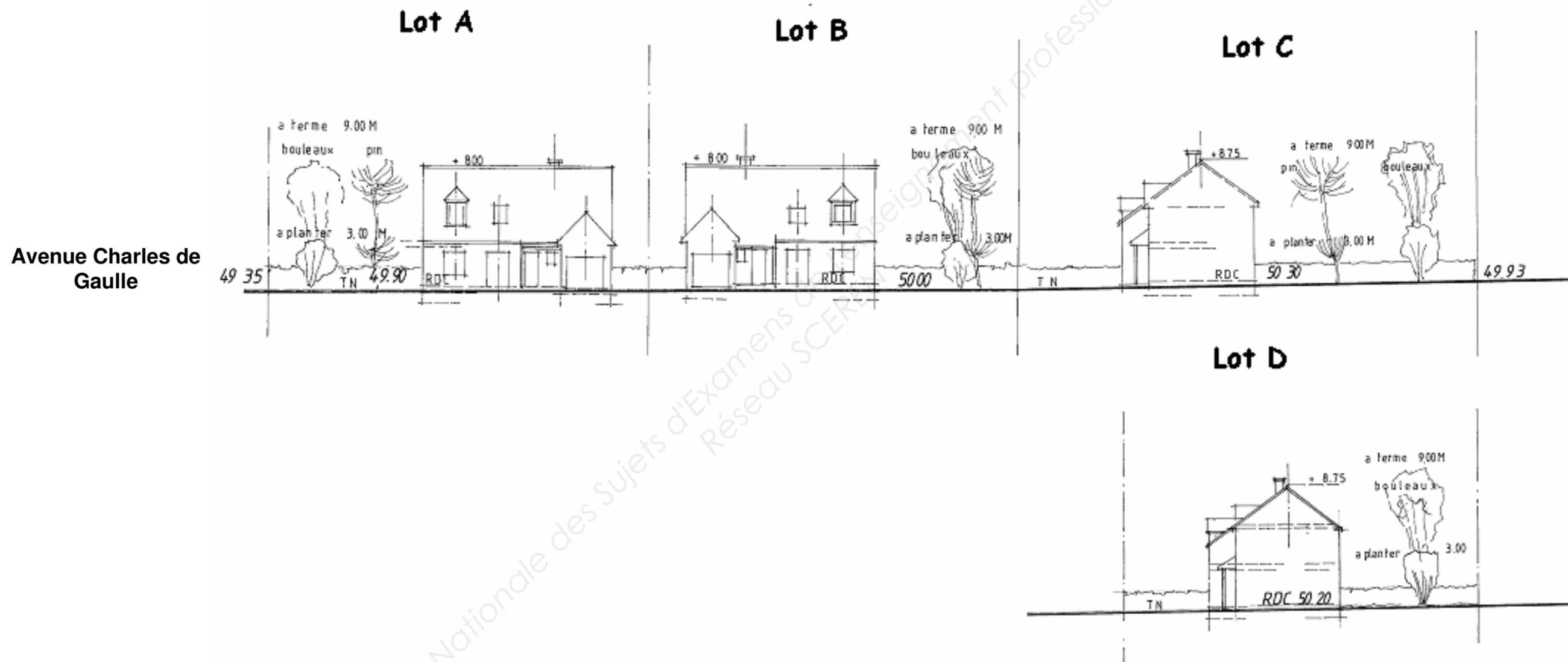


DT 4

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT DT
	UNITE U23 : Analyse d'un dossier UNITE U21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER TECHNIQUE
SESSION 2012		Page 5/7

COUPE SUR LE TERRAIN ET PLANTATIONS PREVUES

PLAN SANS ECHELLE



DT 5

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT DT
SESSION 2012	UNITE U23 : Analyse d'un dossier UNITE U21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER TECHNIQUE
		Page 6/7

DIVISIONS FONCIERES UN PERMIS VALANT REELLEMENT DIVISION

Décret du 5 janvier 2007

Le nouvel article R431-24 réforme le permis groupé et donne un véritable statut juridique aux divisions

Article R*431-24

En vigueur depuis le 1 Octobre 2007

Créé par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 () JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007.

Modifié par Décret n°2007-817 du 11 mai 2007 - art. 3 () JORF 12 mai 2007.

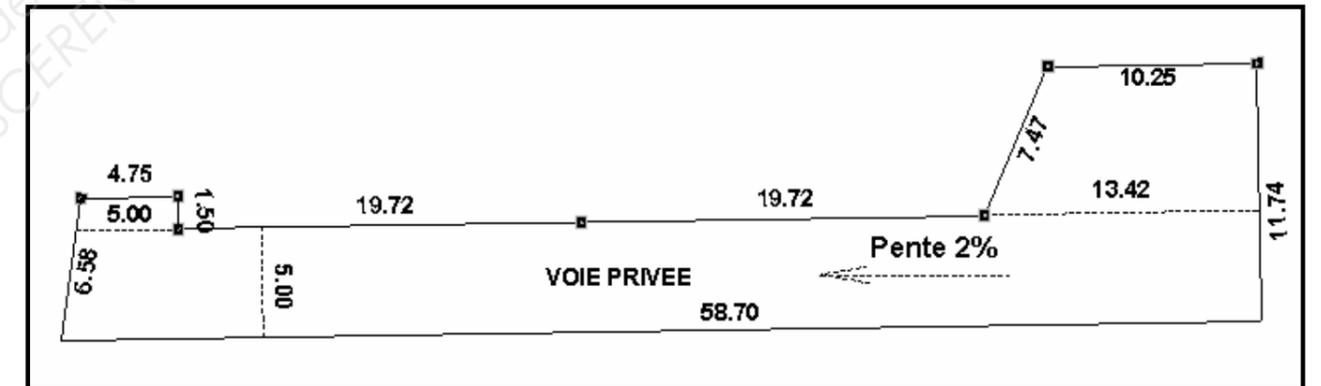
Lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur le même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

DT 6

CARACTERISTIQUES DE LA VOIE PRIVEE

N°	Termes dénominatifs	Composition de la couche	Epaisseur (m)
1	Couche de roulement	Enrobé de sable bitumineux	0.05
2	Couche de fondation	Graves naturels	0.15

PLAN SANS ECHELLE



DT 7

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	L'ECO LOGIS	12 06-TGT DT
	UNITE U23 : Analyse d'un dossier UNITE U21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER TECHNIQUE
SESSION 2012		Page 7/7